

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale

Absents représentés :

M. Sébastien HUCK Conseiller municipal représenté par M. Sébastien HUCK Conseiller municipal,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Olivier DUCH est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 12 -

Nombre de votants : 18

Finances - administration générale - vie économique

2025_04_046 Tableau des effectifs - Postes non permanents

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à hauteur de 24 heures par semaine
 - 6 postes d'adjoint technique à temps complet (service sentiers)
 - 8 postes d'adjoint technique à temps complet (service des espaces verts)
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet (service patrimoine bâti)
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (service finances)
- 1 stage de l'éducation supérieur pour une durée de 2 à 6 mois (rémunéré) pour la période de mai à octobre 2025.

Libellé d'emploi	Pôle/ Service	Filière	Création de postes	Support de poste	Date d'effet	Grade	Quotité de temps de travail
Agent de surveillance des églises	DRAG - Affaires générales	Culture & patrimoine	1	Accroissement saisonnier	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint du patrimoine	Temps non complet 24h/35h
Agent d'entretien des sentiers	DST - Service sentiers	Technique	6	Accroissement saisonnier	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint technique	Temps complet
Agent d'entretien des espaces verts	DST - Service des espaces verts	Technique	8	Accroissement saisonnier	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint technique	Temps complet
Agent polyvalent	DST - Service patrimoine bâti	Technique	2	Accroissement saisonnier	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint technique	Temps complet
Agent administratif	DRAG - Finances & Marchés publics	Administratif	1	Accroissement saisonnier	Date de transmission au contrôle de légalité	Adjoint administratif	Temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-23 1° et L.332-23 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 07/04/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver la création des emplois non-permanents comme exposés ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.